

Snes Versailles

N° 9 Mai 2009

Les militants de la section académique du Snes de Versailles souhaitent la bienvenue à tous les nouveaux titulaires

Vous trouverez dans cette publication un ensemble d'informations dont nous espérons qu'elles vous seront utiles

Sommaire

- Nos revendications page 2
- Éditorial page 3
- L'Académie de Versailles...
Page 4
- Prise de fonctions page 5
- Le dispositif entrée dans le
Métier page 6 et 7
- Vous êtes Tzr pages 8 et 9
- Les aides à l'installation
pages 10 et 11
- Vous êtes Cpe page 12
- Votre déroulement de car-
rière page 13
- Le SNES, au service des
collègues et du service pu-
blic pages 14 et 15
- Nous joindre, s'informer
page 16



SNES Versailles -3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex téléphone 08 11 11 03 84 ou 08 11 11 03 85 - ISSN 12689874 - Directeur de la publication : JJ Duchon - Commission Paritaire 1111 S08041. Impression RIVATON Bobigny - Prix : 2 Euros - Prix Abonnement : 12 Euros

LES REVENDICATIONS DU SNES

Le SNES a construit, au fil de son histoire, des revendications reflétant le rôle qu'il donne à l'école dans la société et sa conception du métier d'enseignant, un métier exigeant aussi bien un haut niveau de qualification que la construction d'une véritable professionnalité.

Une entrée progressive dans le métier

Les néo-titulaires doivent, comme leurs collègues, affronter une charge de travail très lourde, demandant de multiples compétences. La formation initiale est très courte et ne permet pas de s'appropriier toutes les dimensions de nos professions. La coupure brutale stagiaire/titulaire, et le vécu que nous en avons tous, montre que l'entrée dans le métier doit se faire par paliers, en développant l'articulation pratique/savoir théorique dans des compléments de formation.

- L'entrée dans le métier doit donc être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

Une formation continue améliorée

- La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.

Des conditions d'affectation et de service améliorées

Les débuts dans le métier sont très difficiles pour les néo-titulaires. Les conditions de la première affectation ne permettent que rarement une entrée sereine dans la profession. Ce sont souvent des néo-titulaires qui se retrouvent sur les postes à complément de service, sur les postes sur ZR... ce qui ne favorise pas l'installation dans l'établissement.

De plus, la politique de restriction budgétaire, avec la destruction massive de milliers de postes depuis quatre ans, a conduit à une dégradation sans précédent des conditions d'emploi des personnels, et plus particulièrement des TZR (affectations sur plusieurs établissements, sur plusieurs communes, parfois très éloignées, hors zone, en LP...).

Quelles solutions pour améliorer les conditions d'affectation ?

- Implanter un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre à la fois aux besoins de formation des jeunes, à la diversification de ces formations et aux exigences que nous avons pour l'entrée dans le métier pour les personnels.
- Construire un nouveau mouvement national qui permette de postuler directement sur des établissements ou des zones de l'ensemble du territoire national afin d'améliorer la mobilité de chacun dans le respect des règles pour tous.
- Rendre plus attractives les fonctions de remplacement. Ces dernières doivent être choisies et revalorisées. Les mesures gouvernementales à l'encontre des remplaçants (proratisation de l'ISSR, étendue des zones de remplacement, affectations à cheval, disparition des bonifications) doivent être abandonnées.

La revalorisation des débuts de carrière

La première affectation est souvent synonyme de frais très lourds : déménagement, achat de fournitures et de matériel pédagogique et professionnel, remboursement de prêts (étudiants, voiture, caution, etc.). Avec le fort renouvellement de la profession, la revalorisation des débuts de carrière est urgente :

- Début de carrière à l'indice 495 pour les certifiés (brut à 2 200 € environ) et 518 pour les agrégés (brut à 2 300 € environ).
- La prime d'installation doit être généralisée.
- Développer les mesures d'action sociale pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité.



BIENVENUE DANS L'ACADEMIE ET DANS LE METIER

EDITORIAL

Cette publication s'adresse à tous ceux qui entrent dans le métier et qui vont l'exercer dans une académie qui, pour certains, a été leur académie de stage en responsabilité, mais qui, pour beaucoup, reste une grande inconnue.

Sa taille, son poids intimident, voire font peur. C'est pourquoi, nous vous en faisons une présentation dans cette publication.

Votre première prise de fonction en tant que titulaire s'effectue dans un contexte de mise en œuvre, depuis deux ans, d'une « réforme » radicale du système éducatif, des métiers, des missions et des carrières des personnels.

Plus largement, elle s'accompagne d'une remise en cause du paritarisme et des garanties individuelles et collectives des collègues. Au nom du dogme du désengagement de l'Etat, cette offensive vise, à travers la destruction de l'emploi public (-80 000 emplois dans l'Education sont prévus de 2009 à 2012, non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite, diminution des postes aux concours de recrutement...), à démanteler la Fonction Publique d'Etat, à fragiliser la place et le rôle des services publics et en particulier celui de l'Education.

La baisse considérable du pouvoir d'achat qui est bien antérieure à la crise actuelle, le Gouvernement répond par la seule incantation au recours aux heures supplémentaires.

L'académie de Versailles subit de plein fouet les effets négatifs de cette politique gouvernementale :

- la rentrée prochaine verra une nouvelle vague de suppressions massives de postes (- 414 postes), aggravées par le maintien d'un taux élevé d'HS et une réduction drastique de l'offre de formation (chasse aux options par exemple). En 5 ans, 2796 postes ont ainsi disparu avec un pic en 2008 (plus de 900 postes).

- les conséquences de ces suppressions de postes pèsent sur le mouvement intra quasi bloqué dans certaines disciplines et sur les affectations : faute de postes fixes en établissement plus des 2/3 des néo titulaires deviennent TZR.



Or, la situation des TZR ne cesse de se dégrader dans l'académie. La volonté du Recteur d'en faire des personnels flexibles, soumis à l'autorité absolue de l'Administration, et de diviser les TZR entre eux s'est renforcée, franchissant de nouvelles étapes : décision arbitraire d'affecter par priorité les néo titulaires TZR (T1) lors de la phase d'ajustement 2008 au détriment des TZR plus anciens, dispositif élargi de façon tout aussi autoritaire pour la rentrée 2009 aux TZR néo titulaires 2^e année (T2).

En outre, pour la prochaine rentrée le Recteur impose, contre l'avis unanime des organisations syndicales, dont le SNES, l'élargissement de la taille des ZR et bafoue le droit des TZR concernés à être traités en mesure de carte scolaire comme tout personnel titulaire dont le poste est supprimé par décision de l'Administration.

En tant que néo titulaires, les modalités de votre entrée dans le métier sont profondément modifiées (allègement de service et compléments de formation). La mise en place de ces éléments est loin d'être satisfaisante dans l'académie et de répondre aux revendications du SNES dans ce domaine.

Vous entrez néanmoins dans une académie combative, largement mobilisée (personnels, parents d'élèves, lycéens) pour la défense et la promotion de l'emploi public notamment lors des journées unitaires d'action interprofessionnelle des 29 janvier et du 19 mars mais aussi le 1^{er} mai.

Le SNES, syndicat majoritaire dans les lycées et les collèges (plus de 53% des voix au niveau académique aux élections professionnelles de décembre 2008), porte avec la profession, un projet à l'opposé des orientations libérales, fondé sur une conception ambitieuse du système éducatif, des métiers et des carrières des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Son premier devoir est de vous donner les moyens de vous informer : c'est ce qu'il essaie de faire par ses publications, par ses permanences (académiques et départementales), par l'organisation de stages et de réunions, sources de débats collectifs. Vous trouverez aussi dans les établissements des militants du SNES prêts à vous accueillir et vous renseigner.

Dans le contexte actuel, il est essentiel de ne pas rester isolé. Cette publication vous invite aussi à rejoindre le SNES si ce n'est déjà fait...

Il est nécessaire aussi de continuer de construire ensemble la mobilisation collective pour défendre et améliorer le service public d'Education, défendre les personnels et travailler à la réussite de tous les jeunes.

Nous souhaitons à toute une chaleureuse bienvenue dans l'académie et dans le métier et avec le SNES, des actions particulièrement revendicatives !

Marie-Damienne Odent/Michel Vialle

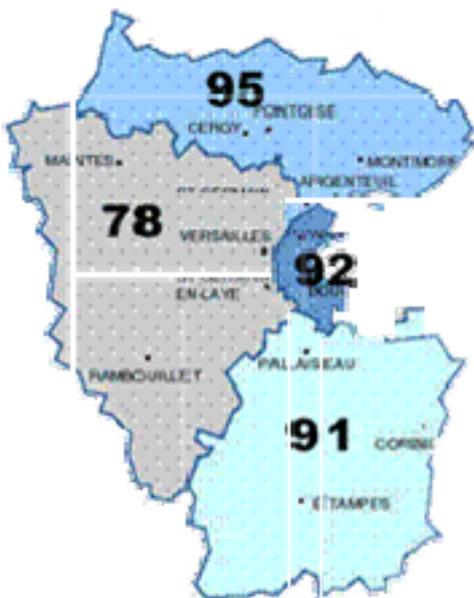


Dossier réalisé par les secteurs entrée dans le métier et emploi : Jean- Christophe Anglade, Patrick Bader, Pascale Boutet, Sylvie Chardon, Marie Chardonnet, Baptiste Eychart, Marie-Damienne Odent, Claudette Valade, Michel-Bernard Vialle, avec la participation de Myriam Descamps et Jean-Jacques Duchon.

BREVE PRESENTATION DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

L'Académie de Versailles est la plus importante académie de France en terme d'établissements (619 établissements publics du second degré à la rentrée 2007) mais aussi d'effectifs (415 807 élèves à la rentrée 2007). Ainsi, elle accueille 9 % des effectifs scolarisés de France.

Toutefois ses résultats sont globalement décevants : à l'échelle nationale elle obtient les résultats les plus faibles par rapport aux résultats attendus en tenant compte de la composition sociale de son public. Si l'on a observé une remontée des résultats au bac général en 2007 – résultats qui ont dépassé cette année les résultats nationaux – les taux de réussite sont repartis à la baisse lors de la sessions 2008, notamment dans les sections générales et professionnelles, l'académie enregistrant un tassement de 0,6 point. Même si une tendance identique est constatable dans l'ensemble de l'Île-de-France, les spécificités propres à l'Académie de Versailles permettent d'expliquer ce phénomène.



Une académie sous-dotée

Ces difficultés n'ont pas incité les pouvoirs publics à soutenir fortement l'effort éducatif dans l'académie qui reste largement sous-dotée, notamment dans le Second degré : le nombre d'heures par élève au collège y est le plus bas de France, la dépense de l'État par élève étant inférieur de 745 € par rapport à Paris.

Le récent plan ministériel de suppression de postes n'a pas du tout épargné l'académie, loin de là puisque 974 postes auront été supprimés à la rentrée 2008. L'année 2009 va voir une nouvelle vague de suppression de postes avec 414 postes supprimés à la rentrée. Au final, c'est 2 796 postes qui auront été supprimés de 2005 à 2009. Ce sont les établissements en zone difficile, déjà fragilisés par les effets de l'assouplissement de la carte scolaire, qui sont cette année les plus touchés par les suppressions de poste avec, en germe, un nouveau renforcement des inégalités.

Les collèges perdent des moyens (- 180) alors que leurs effectifs sont en progression (+ 660).

Une académie hétérogène

La cohérence géographique de l'académie est en effet très faible : située dans la partie ouest de l'Île-de-France, l'académie comprend un certain nombre de communes se trouvant aux limites du Vexin, de l'Oise ou sur la Beauce, mais aussi des villes nouvelles très populaires (Cergy, Evry...), et des communes aisées, au tissu social proche des beaux quartiers parisiens (Neuilly, Saint Germain en Laye etc.). Cette hétérogénéité se retrouve au sein même des départements, tout particulièrement dans celui des Hauts-de-Seine qui affiche d'importants contrastes entre des îlots de prospérité et des poches de pauvreté et de ségrégation sociale.

Cette hétérogénéité spatiale se constate aussi au niveau de la composition sociale de l'Académie et des catégories socio-professionnelles des parents d'élèves. On constate ainsi que le taux d'élèves issus de famille favorisée y est de 45 % contre 34 % pour la France entière mais aussi que l'Académie compte environ 30 % d'élèves dont les parents relèvent de milieux socio-professionnels défavorisés et à faibles revenus.

Or, cette hétérogénéité ne débouche pas du tout sur une mixité sociale positive pour une réelle dynamique éducative mais plutôt sur ce que d'aucuns considèrent comme un « apartheid scolaire ». Des bassins comme ceux d'Évry, de Gennevilliers ou Sarcelles, qui correspondent généralement à d'anciennes banlieues ouvrières accueillant une importante population issue de l'immigration, concentrent les difficultés. C'est dans ces bassins que les résultats sont les plus insuffisants, mais on remarque plus généralement que le département du Val d'Oise se situe nettement en dessous de la moyenne académique.



78 – Vendredi 28 mars 2008 : regroupement avec fanfares et trompettes devant la Préfecture à Versailles, lors de la convocation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

PRISE DE FONCTION

Juin / Juillet

Dès les résultats du mouvement intra-académique, si vous avez la chance de connaître votre affectation, vous pourrez faire la connaissance de votre futur établissement et surtout, demander à remplir **une feuille de vœux** pour votre emploi du temps et vos classes. Vous préciserez que vous devez participer au dispositif d'accompagnement des néo-titulaires.

Renseignez-vous également sur les manuels en usage dans l'établissement.

Septembre

A la rentrée, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès verbal d'installation**. Pour procéder au paiement d'un fonctionnaire, le service payeur doit en effet être en possession de ce document. Votre affectation et nomination, prononcées à la sortie de l'IUFM, prennent effet à la date du 1er septembre. Les services assurant le traitement des ex-stagiaires IUFM continuent à assurer la paye jusqu'au 30 septembre.

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement les formulaires de demande de prime d'installation, de reclassement...

Faites-vous établir votre carte professionnelle pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires...

C'est également auprès du secrétariat que vous demanderez **le remboursement des frais de transport en commun** de l'ordre de 50% qui sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (pass Navigo ou carte Intégrale).

Rendez-vous également à **l'intendance**. Vous y prendrez possession de vos clés et de vos cartes de cantine et de photocopie...

Votre **emploi du temps** vous sera communiqué le jour de la prérentrée. L'emploi du temps, préparé par l'administration, n'est réglementé par aucun texte. Vous devez prendre garde à ce qu'il soit compatible avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année – notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des néo-titulaires.

Les néo-titulaires bénéficient d'un allègement de service d'une heure. Au-delà de votre 17ème de service heure pour les certifiés et 14ème heure pour les agrégés, vous devez être rémunéré sous forme d'heure supplémentaire... (voir p.6 pour le maximum d'heures qui vous est imposable).

N'hésitez pas, si les trous sont trop nombreux, si une heure se trouve isolée, à rechercher des solutions pour l'améliorer : il existe (presque) toujours des possibilités ! Le chef d'établissement ne peut pas vous imposer plus d'une heure supplémentaire.

Passez au CDI prendre un exemplaire **des manuels** : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander à des collègues déjà en place dans l'établissement s'ils peuvent vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le cachet de l'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits, voire gratuitement.

N'hésitez pas à discuter avec vos collègues. Vous pourrez avoir des renseignements concernant la gestion des retards, des absences, et demander l'échelle des sanctions, le règlement intérieur...

Prenez aussi contact avec la section locale du SNES, le **S1**. Composante indispensable d'un établissement scolaire, il pourra rapidement répondre à vos interrogations sur vos obligations et vos droits au quotidien. S'il n'y a pas de S1 constitué dans votre établissement, n'hésitez pas à joindre le S2 – la section départementale du SNES. Vous pouvez devenir un contact pour votre établissement.

Octobre

Vous signerez votre **état VS (Ventilation de Service)**. Ce document récapitule tout votre service pour l'année complète (y compris les heures supplémentaires HSA). Vous ne le signerez que s'il est parfaitement exact.

LE DISPOSITIF ENTREE DANS LE METIER

Un dispositif d'affichage :

Le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement des titulaires 1ère année concerne tous les enseignants et CPE, stagiaires IUFM l'an passé, titularisés, dans le cadre de leur première affectation, au 1er septembre 2009.

Si ce dispositif répond dans ses principes à la nécessité d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage pour permettre aux jeunes enseignants d'embrasser toutes les exigences et la complexité du métier, il est grevé par deux lourdes hypothèques : la faiblesse des moyens qui y sont consacrés, dans un contexte de disette budgétaire et la conception régressive du métier qui peut sous-tendre la formation, avec la volonté de réduire le métier d'enseignant à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun.

Quatre axes le structurent :

A) Votre service :

L'allongement de la durée du stage à l'IUFM passée de 4/6 h à 8h donne droit aux titulaires 1ère année à un crédit formation de 2h par semaine (soit 72 h par année). Alors que, dans d'autres académies, cette mesure s'est traduite par un allègement de 2 h, dans l'académie de Versailles, ce dernier n'est que d'une heure et correspond plus souvent à une heure supplémentaire, et non à une décharge de service. **CPE et documentalistes n'ont pas droit à l'allègement de service, ce qui, pour nous, est inacceptable.**

Les maxima de service continuent de s'imposer : 18 h pour les certifiés et 15 h pour les agrégés. Cela signifie que ***l'Administration peut vous imposer jusqu'à deux heures supplémentaires***, 17h plus 2HS pour un certifié et 14h plus 2HS pour un agrégé.

Cette mesure, en l'état, ne se traduit par aucun abaissement significatif de la charge de travail pour les néo-titulaires de nature à favoriser l'accès aux formations complémentaires. Elle permet, au contraire, au Recteur de faire absorber davantage d'heures supplémentaires et de poursuivre les suppressions de postes.

Vous avez le droit de refuser toute heure supplémentaire au-delà.

B) Votre formation :

Définie par le cahier des charges de la formation des maîtres, elle doit comprendre 4 semaines lors de la première année de titulaire (T1) et 2 semaines lors de la deuxième (T2).

Les modalités retenues par le Recteur pour la mettre en œuvre sont celles d'un :

- ♦ **stage filé tous les quinze jours** pour lequel les chefs d'établissement doivent vous libérer une demi-journée dans votre emploi du temps (circulaire encore non parue—information à venir). Un plan de formation précisant le contenu de ces demi-journées qui doivent alterner formation à caractère disciplinaire et didactique et formation de type transversal (orientation, gestion des conflits...) doit vous être remis lors de la journée d'accueil académique en début d'année (voir notre site : <http://www.snes.versailles.fr>).
- ♦ **Regroupement de 15 jours lors du mois de juin** pour établir un bilan de la formation

Sans abaissement significatif de la charge de travail, ces formations, dans une année où tout est à faire, risquent d'être vécues comme un poids supplémentaire auquel peut venir s'ajouter l'éloignement des lieux de formation. Pour les contenus de formation, voir le témoignage d'Adrien p. 7 néo-titulaire de SES.



C) L'accompagnement :

Un enseignant expérimenté doit être désigné par votre chef d'établissement en accord avec l'Inspecteur chargé du suivi du bassin d'Éducation comme pair référent afin de vous accueillir et vous aider, de répondre à vos questions... durant l'année. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un tuteur ou d'un conseiller pédagogique.

Cette mission doit reposer sur le volontariat. Les conditions de sa mise en place sont davantage marquées par le souci de réaliser des économies que de réellement faciliter l'accompagnement : trois néo-titulaires pour un pair référent qui percevra 15 HSE et qui ne se situera pas forcément dans votre établissement.

Exiger le versement des frais de déplacement pour les formations :

Conformément au décret du 26 juillet 2007, l'Administration est tenue de vous rembourser les frais de déplacements pour toutes les formations que vous devez suivre en dehors de la commune de votre résidence administrative ou personnelle sur la base du tarif SNCF 2eme classe.

Pensez à solliciter les états de frais pour vous faire payer.

Voir notre site : www.versailles.snes.edu

De la poudre aux yeux ?

D) Votre affectation :

Faute de postes définitifs en établissement, conséquence de l'hécatombe des postes (près de 3000 supprimés depuis 4 ans), près des deux tiers des néo-titulaires débutent dans des fonctions de remplacement, là où la pression sur les personnels, la dégradation des conditions d'exercice du métier sont les plus exacerbées (voir p. 8 et 9). Sous couvert d'améliorer les conditions d'entrer dans le métier (installation professionnelle, accès aux formations...), le Recteur a donné une priorité absolue pour les affectations à l'année aux néo-recrutés affectés à l'intra sur ZR.

Pour 70% d'entre eux, ils auront la possibilité de connaître leur poste à l'année à la fin du mois de juillet.

Cette mesure est, cependant, une grossière manœuvre de diversion qui ne peut occulter l'ampleur des dégradations des conditions d'emploi : plus de la moitié des TZR néo-titulaires, l'an passé, ont été affectés sur des services partagés, certains en SEGPA, l'immense majorité s'est vu imposer des heures supplémentaires...

Elle s'est traduite par une remise en cause des garanties collectives qui expose l'ensemble des TZR à davantage d'arbitraire et de flexibilité : disparition du barème, affectation hors zone dès le mois de juillet ce qui est une négation de la notion de ZR...

Ce dispositif d'affectation dispense le Recteur comme le Ministre de mesures qui répondent aux conditions qu'exige l'entrée dans le métier (abaissement significatif de la charge de travail) et que réclame l'amélioration de la situation de l'ensemble des personnels (implantation de postes dans les établissements, respect des garanties collectives...).



Les commissaires paritaires du SNES vérifiant le projet d'affectation de l'Administration à la section académique

Quel bilan tirer du dispositif entrée dans le métier mis en place par le Rectorat après sa première année d'exercice ?

Questions posées à Adrien, certifié de SES, néo-titulaire 2008-2009 :

Comment juges-tu le contenu des formations transversales (interdisciplinaires) cette année et des formations disciplinaires ?

Ce sont les formations transversales, interdisciplinaires qui furent les plus décevantes. Cela a consisté jusqu'à maintenant en une conférence de 3h sur la violence (j'ai tenu deux heures), dans une grande salle d'une soixantaine de néo-titulaires avec des questions du genre « un portable sonne, que faites-vous? »...et une série de trois séances sur les TICE (formation choisie parmi plusieurs qui nous étaient proposées, mais que j'ai choisie un peu « les yeux fermés » car très peu d'informations étaient fournies).

Mon bilan de la formation disciplinaire est plus positif, dans la mesure où en SES (ma discipline) les néo-titulaires ont été associés à son élaboration. Du coup, nous n'avons pas eu de mauvaises surprises en arrivant. Les intervenants – tous enseignants en activité –, étaient de qualité.

Le calendrier lui-même et le volume horaire posent cependant problème : on nous a annoncé une séance de 3h tous les 15 jours, et c'est très irrégulier au final. Avec certains mois, des séances toutes les semaines, d'autres sans rien du tout, pas facile d'organiser son travail !

Outre cette formation régulière, les néo-titulaires se sont vu attribuer quinze jours de formation en début d'année

scolaire ; quinze autres jours sont annoncés pour la fin de l'année scolaire...

On n'a pas eu ces 15 premiers jours de formation... je crois qu'ils ont abandonné pas mal de choses en chemin ! En revanche, nous avons choisi des modules pour la formation en fin d'année. Mais plus de nouvelles depuis donc on ne sait pas trop si c'est maintenu. Je suis extrêmement sceptique sur le calendrier de cette formation qui risque de nous mettre en difficulté pour boucler les programmes, assurer le suivi des conseils de classe et de se télescoper avec les obligations de jury pour le bac.

Quel bilan fais-tu de cette formation ? A-t-elle répondu à tes attentes ?

Le problème est qu'on a besoin en tant que débutants de savoir où l'on va, ne serait-ce que pour organiser son travail ou tout simplement pour avoir la tête tranquille au cours d'une année forcément éprouvante ! Je trouve qu'à la base l'intention est louable : faire en sorte que l'on soit accompagné dans notre entrée dans le métier. D'où les collègues "référents" et les formations. C'est triste à dire mais j'aurais, je pense, connu une année plus apaisante sans ses trois heures qui, avec les trajets, bousillent une après-midi de travail et avec moins d'élèves par classe, moins d'heures supplémentaires etc. Voilà pour mes impressions, je pense partagées par beaucoup.

(Propos recueillis par Baptiste Eychart, responsable du secteur entrée dans le métier)

Ce que demande le SNES :

- Une formation sur le temps de travail ou avec un abaissement significatif du service
- Des contenus de formation améliorés centrés sur les attentes des néo-titulaires, la mise en œuvre de la discipline afin de favoriser un réel aller retour entre la pratique professionnelle et la réflexion théorique
- Des moyens à la hauteur des besoins qu'exige cette formation afin d'en finir avec le bricolage actuel

VOUS ETES TZR

En 2007, 52% des néotitulaires de l'académie étaient TZR.

En 2008, c'était le cas pour 65% d'entre eux. Il est donc particulièrement important pour vous de savoir ce qu'est la fonction de TZR et de comprendre ce qui explique que l'entrée dans le métier se fasse de plus en plus souvent comme TZR

TZR, une condition d'emploi régie par des textes



Pour le SNES, les TZR sont indispensables au service public, pour que les élèves ne pâtissent pas des absences des collègues en congé maternité, en congé maladie, en formation... Or, l'Administration a tendance à considérer les TZR comme une variable d'ajustement. Elle les contraint à compenser les suppressions de postes en les affectant sur des zones de plus en plus étendues, en se réservant la possibilité de leur faire effectuer des remplacements en dehors de leur zone, en les obligeant à accepter des services à cheval sur plusieurs établissements, en lycée professionnel...

Face à ces dérives, il est essentiel de rappeler, qu'en tant que TZR, vous êtes professeur certifié ou agrégé comme les autres et les mêmes dispositions statutaires s'appliquent à vous comme aux titulaires d'un poste fixe en établissement (respect de la qualification, des maxima de service...). Vos fonctions de TZR sont définies par le décret 99-283 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré et la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est important de connaître les dispositions qui régissent vos fonctions afin de faire valoir vos droits et d'être conscient de ce que l'on peut vous demander et aussi de ce que qui ne peut être exigé de vous.

En une période où l'administration et les chefs d'établissement sont tentés de considérer les TZR comme taillables et corvéables à merci, ces précisions sont d'importance.

Ces textes sont accessibles sur le site internet du SNES www.snes.edu sur lequel vous pouvez également télécharger le guide du TZR.

Les changements dans la définition des zones ou comment pressurer davantage

Contre l'avis unanime de toutes les organisations syndicales, le Rectorat a procédé à une nouvelle vague d'élargissement des zones de remplacement. A l'exception de quatre disciplines (lettres modernes, Histoire/géographie, Anglais et EPS) où il existe deux zones par département, toutes les autres disciplines ont des zones de remplacement à taille départementale, voire académique pour certaines disciplines. Le but est comme X. Darcos l'a déclaré devant une commission parlementaire, « d'optimiser le rendement » des TZR pour pallier les suppressions d'emplois au titre du remplacement (3000 au niveau national, 124 dans l'académie).

Ainsi, en vertu du décret de 1999 qui donne le pouvoir à l'Administration de nommer un TZR dans une zone limitrophe si les nécessités de service l'exigent, la «zone d'intervention» d'une ma-

ajorité de TZR devient donc de fait deux, voire trois départements. Par ailleurs, l'Administration, dans sa recherche débri-dée de flexibilité, a dévoyé les textes de 1999 en procédant à des affectations sur zone limi-trophe à l'année alors que cela n'est possible que pour des suppléances de courte ou de moyenne durée. Ces dérives participent d'une offensive continue contre les conditions d'emploi et d'exercice qui se dégradent considérablement; affectation hors zone, en service partagé avec des compléments de service abusifs, proratisation des ISSR...

Le SNES Versailles, avec le SNES et le SNEP, est à l'initiative d'une campagne pour riposter contre ces attaques et exiger des mesures améliorant la situation de l'ensemble des TZR (voir notre site et n'oubliez pas de signer et faire la signer la pétition : www.versailles.snes.edu.)



NOS REVENDICATIONS :

Nous demandons le retour à des zones infra départementales dans toutes les disciplines, en lien bien sûr avec nos revendications sur la hausse du nombre de postes mis aux concours.

Nous exigeons que les droits des TZR soient respectés et que la bonification de 20 points pour le mouvement inter soit rétablie.

La pénibilité des conditions d'exercice liées à cette fonction doit être reconnue (décharge de service conséquente en cas d'affectation sur service partagé, indemnités ...)



SIGNEZ LA PETITION SNES/SNEP/SNUEP :

Non aux TZR taillables et corvéables à merci

en ligne sur www.versailles.snes.edu

VOUS ETES TZR

REUNION TZR LE 1er JUILLET A LA SECTION ACADEMIQUE 14h 30 - 17h 00

Nous vous donnerons alors toutes les informations pratiques sur la phase d'ajustement, l'établissement de rattachement, les services éventuels entre deux remplacements, les délais de prise de fonction, les frais de déplacement et les indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)...



Affectation prioritaire des TZR néo-titulaires : un leurre grossier et dangereux

En juin 2008, le recteur a décidé unilatéralement de nommer les néotitulaires lors de la phase d'ajustement de juillet en affectation à l'année (AFA), sur un ou plusieurs établissements. Il proclamait alors son souhait de rendre plus facile l'entrée dans le métier des nouveaux collègues. Il s'agit, en fait, d'occulter voire de nier pour une Administration qui manie le cynisme, la dégradation des conditions de travail des collègues et les conséquences des suppressions de postes sur le service public.

Dans une opération de communication s'apparentant à de la désinformation, le rectorat a affiché un taux de nomination en AFA de 93%. Nos statistiques aboutissaient elles à un taux d'environ 65%. De nombreux TZR en lettres modernes et en anglais restaient sans affectation en août. Ce que le recteur ne précisait pas non plus, c'est le prix payé par les collègues pour aboutir à ces nominations à l'année: affectations sur plusieurs établissements parfois de nature différente (lycée / collège / SEGPA) donc emplois du temps rendant difficile le travail de préparation des cours, heures supplémentaires imposées malgré la diminution de service prévue pour la formation, affectation hors zone...

Cette mesure démagogique est un leurre pour les néotitulaires car vous ne le resterez que deux ans...

Le SNES avait réussi à imposer au fil des ans la possibilité pour les TZR de formuler des vœux préférentiels et l'application d'un barème pour les affectations sur une zone. La situation des collègues s'améliorait donc progressivement et au bout de deux à trois ans, un TZR était affecté le plus souvent dans ses vœux. La « priorité » donnée aux néotitulaires fait que cette avancée est vidée de son sens: les TZR plus anciens se partagent ce qui reste après les affectations des néotitulaires. La dégradation concerne tous les TZR.

En cas d'affectation posant problème, il y a la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Il faut en aviser la section académique en nous envoyant un double de votre dossier.

Dans tous les cas , il est essentiel de rejoindre son poste sous peine de se voir déclaré en abandon de poste.

Comment suis-je affectée ?

Affectations provisoires à l'année :

Les affectations provisoires à l'année sont prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR. En raison de l'opacité entourant les règles d'affectation des TZR néotitulaires, il est impossible de dire dans quelle mesure il sera tenu compte des préférences que vous avez pu saisir, la priorité étant de vous affecter sur un poste complet dans la limite de ceux-ci.

Ceux qui n'ont pas reçu d'affectation durant cette phase sont nommés par l'Administration, selon les nécessités du service, dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée.

Si vous avez été nommé en extension sur ZR, vous devez adresser vos préférences sur papier libre à la DAE par fax au 01 30 83 46 83 ou par courrier au Rectorat, 3 bd de Lesseps, 78 017 Versailles cedex.

Affectations sur des remplacements de courte et moyenne durée :

En tant que néo-titulaire, vous n'êtes pas concerné par cette modalité d'affectation en théorie mais sachez que c'est le Rectorat qui affecte les TZR par un **arrêté** et non les établissements (art. 3 décret de 1999).

Votre affectation doit vous être notifiée par le Rectorat et plus précisément par la DAE, division de l'affectation des personnels. Elle peut le faire en utilisant tous les moyens écrits pour vous transmettre l'information, mail, fax, adressés à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **Le coup de téléphone comme notification de suppléance est parfaitement indu.**

Si vous êtes dans ce cas, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et alertez la section académique du SNES.

Le service partagé dans une (ou plusieurs) autre(s) commune(s)

La possibilité en est prévue dans les textes et le cas est de plus en plus fréquent. S'il s'agit de deux communes non limitrophes, vous avez droit à une heure de décharge de service.

LES AIDES A L'INSTALLATION

L'action sociale, un secteur en friche

Augmenter les crédits de l'action sociale, développer les prestations, étendre les actions à de nouvelles catégories de personnels est l'objet d'une lutte syndicale importante de la part de la FSU.

Les aides au logement et à l'installation, avec les aides pour la garde des enfants, la restauration collective, les loisirs..., souffrent dans l'Education Nationale de la faiblesse des crédits qui y sont affectés. Au sein d'une Fonction Publique dont les budgets d'action sociale font figure de parents pauvres comparés à ceux que consacrent à leurs salariés les grandes entreprises du secteur privé ou de l'ex-secteur public (EDF, GDF...), le ministère de l'Education Nationale se révèle l'un des moins dotés.

Les carences de l'Etat-employeur sont telles dans ce domaine que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que les situations de précarité y sont de plus en plus nombreuses et que l'augmentation du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs laissent entrevoir ce que pourrait être une véritable action sociale en faveur des personnels.

Afin de faciliter l'entrée dans nos métiers, il est impératif de développer des droits sociaux nouveaux (accès au logement, équipement informatique et pédagogique, facilités financières et aides à l'installation...)

Pour l'ensemble des aides existantes (loisirs, famille...), consultez notre site www.versailles.snes.edu, rubrique action sociale

Faire valoir ses droits !

Les prestations d'action sociale ne sont délivrées que sur demande express des intéressés.

Les dossiers pour les prestations qui relèvent des actions sociales d'initiative académique sont à retirer auprès des secrétariats des établissements qui les renverront, une fois remplis avec les pièces justificatives, à l'Inspection Académique de leur département.

La quasi totalité des prestations est accordée en référence à un plafond indiciaire, souvent converti en plafond de RFR (revenu fiscal de référence de l'année n -2) en relation avec un quotient familial. Il conviendra donc de fournir l'avis d'imposition 2007 (reçu en 2008). Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire).

A qui s'adresser pour obtenir des informations ?

Inspection académique par département	Services administratifs d'action sociale
I.A Yvelines Centre commercial de Parly II 78 154 Le Chesnay	DIPER 4 Tél : 01 39 23 61 74 mél : ce.ia.78.diper4as@ac-versailles.fr
I.A Essonne Boulevard de France 91 012 Evry cedex	DGRH1 tél : 01 69 47 83 42 mél : ce.ia91dgrh1actso@ac-versailles.fr
I.A Hauts de Seine avenue Joliot Curie 92 013 Nanterre cedex	DPMA tél : 01 40 97 34 30 mél : ce.ia92.dpma@ac-versailles.fr
I.A Val d'Oise 2, avenue des Arpents 95 525 Cergy Pontoise	DAMS tél : 01 30 75 57 58 mél : ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

*Un livret d'accueil du fonctionnaire en Ile de France est édité par la SRIAS, il est téléchargeable sur le site de la FSU Ile de France : <http://idf.fsu.fr/>
Voir notre site également : rubrique action sociale
www.versailles.snes.edu*

Les aides sociales au logement et à l'installation

Aide à l'installation des personnels :

(AIP : circulaire DGAFF/4 n° 2121 du 14/08/2006)
AIP ZUS pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : **900 €**, accordée aux lauréats de concours, aux recrutés PACTE ou Handicap.

Le montant versé ne peut excéder celui des dépenses réellement engagées (frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement). Il faut avoir déménagé d'au moins 70 km, ne pas être logé, avoir un revenu fiscal de référence 2007 inférieur ou égal à 21 178 € pour 1 part, 30 799 € pour 2 parts... Ce RFR peut être reconstitué en cas de changement de situation.

Formulaire téléchargeable sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr/.

Attention aux délais : dans les 4 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

(circulaire DGRH-C1-3 n°07-121 du 23/07/2007)

650 € pour les néo-titulaires et les mutés dans des établissements classés (sensible, ZEP, ZUS, ex PEP4, REP). Pas de condition de distance, mais condition de ressources. Ne pas être éligible à l'AIP. Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de 230 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 340.

Demande à faire dès la rentrée.

Dossier à retirer auprès du secrétaire de l'établissement.

Aide au logement locatif et frais de déménagement :

Non cumulable avec l'AIP, ni avec l'éventuelle indemnité de changement de résidence.

N'est accordée qu'une fois tous les 3 ans, pour le dépôt de garantie, **dans les 4 mois qui suivent la signature du bail, sous condition de ressources (13 000 € pour une personne seule, 20 819 € pour une personne seule avec enfant...)**. 60% du montant du dépôt de garantie, dans la limite de 610 €. Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de 230 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 340. Les situations de co-location et de concubinage peuvent être prises en compte.

Dossier à retirer auprès du secrétaire

de l'établissement.

Aide au fonctionnaire séparé par obligation de son conjoint :

Aide forfaitaire de **457 euros** accordée une fois par année scolaire à un fonctionnaire séparé de son conjoint en raison de son affectation dans l'académie, ce qui occasionne un double logement ou des frais de transport ou des frais d'hôtel.

L'agent doit venir de province après avoir été admis à un concours. Son conjoint doit habiter en province, à 100 km de distance minimum, et exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études ou avoir des enfants à charge.

Conditions de ressources : indice nouveau majoré inférieur ou égal à 395 ; montant d'impôts inférieur ou égal à 1456 € pour un revenu et 2184 € pour deux revenus.

Dossier à retirer auprès du secrétaire de l'établissement.

Prêt Mobilité 0% :

Pour **les personnels** qui déménagent suite à une mutation ou 1^{ère} affectation, stagiaires ou titulaires. Pour payer la caution, les frais d'agence et les frais de déménagement. Maximum **2000 €**, remboursable sur 36 mois. Sans frais

Dossier à télécharger sur :

www.pretmobilitte.fr

Primo-arrivants sans logement :

La SRIAS (Section régionale interministérielle d'action sociale, qui gère des crédits interministériels), suite à une initiative FSU, propose des chèques de 20 € (maximum : 200 €) pour payer l'hôtel ou des repas à ceux, contractuels, stagiaires ou titulaires, qui, nouvellement nommés, sont en recherche d'un logement. **S'adresser au service des affaires sociales des IA.**

Aide au logement de la CAF

Les jeunes enseignants peuvent souvent prétendre à l'ALS, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus de l'année antérieure.

Les renseignements sont en ligne sur le site internet www.caf.fr.

Les autres aides

Prime spéciale d'installation :

(Rlr 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

Bénéficiaires : tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1^{er} échelon n'excède pas l'indice majoré 365, (en sont donc exclus les agrégés) s'ils sont affectés lors de leur première nomination en tant que titulaires dans une commune de la région Ile-de France ou de la communauté urbaine de Lille.

Montant : traitement mensuel correspondant à l'indice majoré 430, indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2022,97 € ; zone 2 (IR 1%) : 1983, 69 € ; zone 3 (IR 0%) : 1964,05 €.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer auprès de la Division de Gestion des Enseignants (DGE), 3, Boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex.

Loisirs, culture

Des cartes Cezam, permettant des réductions dans les théâtres, cinémas, musées, sont disponibles dans les IA. Ne pas hésiter à les demander

Prime d'entrée dans le métier

Revendiquée par le SNES, la prime d'entrée dans le métier a été créée par le décret 2008-926 du 12 septembre 2008. D'un montant de **1500 €**, elle est versée aux enseignants affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale. Le versement intervient en deux fois en novembre et février pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre. Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si elle n'est pas versée, la réclamer auprès de la Division de Gestion des Enseignants (DGE), 3, Boulevard de Lesseps 78 017 Versailles cedex. dge@ac-versailles.fr

VOUS ETES CPE

Petit mémo

Le CPE n'est pas le chef de la vie scolaire :

Le conseiller principal d'éducation est le responsable de l'animation de l'équipe qu'il constitue avec :

- ◇ **les autres CPE**
- ◇ **les personnels de surveillance recrutés par le chef d'établissement** : Assistants d'éducation (autorisation de recrutement et profil du poste décidés par le Conseil d'administration) et parfois encore maîtres de demi-pension
- ◇ **les personnels de surveillance recrutés par le rectorat** (quelques rescapés de l'ancien statut, les surveillants d'externat, voire des maîtres d'externat)

C'est sur cette équipe que repose, en grande partie, l'organisation et l'animation de la vie scolaire.



Logement de fonction :

Le mouvement actuel ne permet plus de formuler des vœux sur le logement. L'attribution d'un logement de fonction à un CPE dépend toujours du Décret n° 86-428 du 14 mars 1986 : c'est le Conseil d'Administration qui vote les attributions de logements sur proposition du Chef d'Établissement (attention aux tentatives des conseils généraux de remettre ce droit en cause). Si l'obtention d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service s'accompagne d'obligations (permanences de sécurité), cela ne signifie pas que cela doit se traduire par des modifications statutaires (missions ou horaires).

Le CPE et son temps de repas :

Il n'est pas scandaleux, vu nos fonctions, de ne pas décompter son repas de son temps de travail notamment quand notre employeur nous demande de rester à sa disposition (à celle des demi pensionnaires plutôt) car la définition du temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

Le CPE et l'organisation du service :

Aider les collègues de la vie scolaire à faire respecter leurs droits, c'est la meilleure façon de défendre les nôtres :

- ◇ Les Assistants doivent 1607 heures (journée de solidarité incluse !). La répartition dans l'année et dans la semaine des obligations de service est précisée par leur contrat. Les assistants d'éducation exercent sur une période d'une durée minimale de trente neuf semaines et d'une durée maximale de quarante-cinq semaines. Le service des assistants d'éducation est organisé compte tenu du crédit d'heures qui leur est attribué (200h pour un temps complet) soit par exemple 36h sur 39 semaines.
- ◇ Les surveillants d'externat dépendent d'un statut et doivent 28h hebdomadaires à temps complet.
- ◇ L'emploi du temps du CPE se définit par « **35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps** » sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine).

Le CPE et le Conseil d'Administration.

Un CPE est membre de droit du Conseil d'Administration : le plus ancien s'il y a plusieurs CPE. Le ou les autres peuvent être élus au titre du collège « Enseignement » (contactez le responsable du SNES de votre établissement si cela vous intéresse !)

Le CPE et le Conseil de classe.

La présence du CPE au conseil de classe est de droit : prévoir d'y participer, c'est soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine.



Pour toute précision, veuillez vous référer au Memo Snes CE/CPE disponible auprès des sections académique et départementales du SNES. N'hésitez pas contacter les responsables CPE à la section académique.

LA CARRIERE : UN DROIT

Votre carrière débute... Occupez-vous en !

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement. La carrière en classe normale comporte onze échelons.

L'avancement d'échelon

Echelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e	—	—	3 mois
2e au 3e	—	—	9 mois
3e au 4e	—	—	1 an
4e au 5e	2 ans	—	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

L'avancement d'échelon (ou passage d'un échelon à un autre) nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps : rythme unique jusqu'au 4e échelon puis deux rythmes pour le passage du 4e au 5e échelon et trois rythmes à partir du 5e jusqu'au 11e échelon comme l'indique le tableau ci-dessus :

Un avancement au grand choix, rythme le plus favorable, obtenu tout au long de sa carrière permet d'atteindre le 11e échelon en vingt ans alors qu'il faut trente ans avec un avancement à l'ancienneté et l'écart entre une carrière effectuée au grand choix et une autre effectuée à l'ancienneté dépasse les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisine les 150

000 euros pour les agrégés !

Comment s'effectue l'avancement ?

Chaque année, l'administration dresse, pour chaque grade, la liste par échelon de tous les promouvables, c'est-à-dire des collègues qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1er septembre-30 août), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu au suivant soit au grand choix, soit au choix. Pour chaque échelon, on ne peut donc être promuable qu'une fois au grand choix ou au choix.

Les promouvables sont classés en fonction de leur note globale sur 100 (note pédagogique + note administrative de l'année précédente) 30 % des promouvables au grand choix sont promus, les 5/7

des promouvables au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour dans l'échelon requise.

Le SNES revendique un avancement à rythme unique, celui du grand choix, comme cela existe pour d'autres corps : les chefs d'établissement, IEN, IA-IPR...

Quand l'avancement s'effectue au niveau rectoral, c'est-à-dire pour toutes les catégories à l'exception des agrégés pour lesquels l'avancement s'effectue au niveau ministériel, il est examiné en CAPA (Commissions administratives paritaires académiques) dans lesquelles les élus du SNES sont majoritaires à l'issue des élections professionnelles de décembre 2008. (cf. Tableau p. 15) Pour un suivi attentif de votre situation personnelle, ayez le réflexe de leur adresser votre fiche syndicale complétée.

Attention : les CAPA d'avancement se déroulent dans l'Académie, en général, au mois de décembre donc, même en cas de promotion automatique à l'ancienneté du 1er au 4^{ème} échelon par exemple, il faudra attendre que l'avis de la CAPA ait été pris pour que votre promotion soit validée et donc que les effets financiers apparaissent sur votre bulletin de salaire...

Votre notation :

Elle est essentielle pour l'avancement : la notation pédagogique dépend des inspecteurs, la notation administrative de votre chef d'établissement. Si la première ne peut faire l'objet d'une contestation, la seconde est encadrée par des règles fixées par le Recteur et publiées annuellement dans une circulaire rectorale ; en cas de désaccord avec la note attribuée, vous pouvez formuler une requête en révision de note qui sera examinée en CAPA. Chaque année, les élus du SNES y font remonter plus de 75% des notes contestées...

Pour les problèmes de notation, de paiement, de reclassement, de temps partiel...votre interlocuteur au rectorat est la DGE (Division de Gestion des Enseignants) qui a en charge la gestion administrative et financière des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Adressez toujours vos courriers par la voie hiérarchique et conservez-en un double.

Pour les problèmes d'affectation, votre interlocuteur au rectorat sera la DAE (Division d'Affectation des Enseignants) qui a en charge les mutations et la gestion du remplacement.



Les commissaires paritaires du SNES au Rectorat : les élus contrôlent chacun des actes de gestion relatif à votre carrière en veillant à l'équité de traitement, au respect des droits de chacun

Validation des services de non-titulaire

Si vous avez été MA, Mi- SE ou contractuel, vos années de non-titulaire peuvent être validées pour la retraite fonction publique dans certaines conditions. Demandez la validation dès cette première année, cela vous coûtera moins cher (le calcul est effectué en fonction de votre échelon au moment de la demande). Pour cela, contactez la DIPP 3 au rectorat.

En cas de difficultés concernant des questions de carrière, mutation, paiement...contactez les militants du secteur Emploi de la section académique s3ver@snés.edu ou par le site académique www.versailles.snes.edu sur lequel un espace et une adresse électronique prioritaire sont réservés aux syndiqués.

LE SNES UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la Profession et du Service public

**Des agressions
d'un niveau sans précédent..
Inscrire notre combat dans la durée ...
Un outil irremplaçable le Snes**



Cotisation syndicale « trop chère » ?

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation: ainsi une cotisation de 105 € (certifié 1^{er} échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70 €. Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

C'est ce qui fait sa force

et fonde son indépendance.

Le Snes outil

et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.

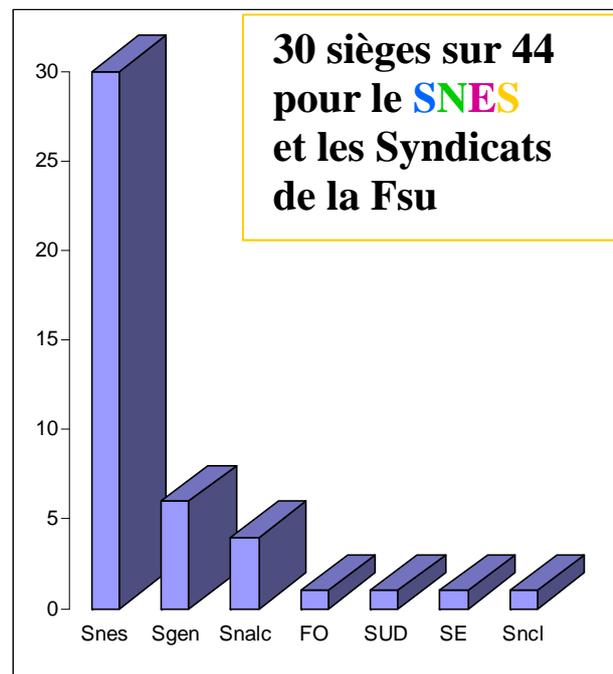
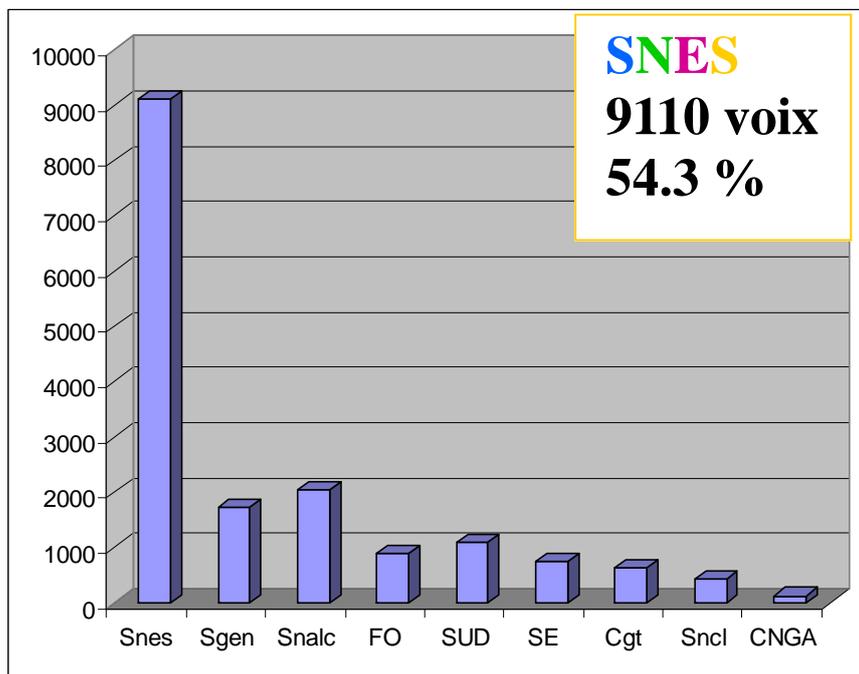
Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

Défense des personnels et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend **tous** les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent.

Chacun comprendra donc que le Snes accorde une **priorité à ses syndiqués** en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

Le Snes syndicat majoritaire dans l'académie de Versailles



LE SNES UN OUTIL INDISPENSABLE

au service de la profession et du Service Public

Tous les militants du SNES sont des enseignants en exercice qui peuvent avoir des heures de décharge dans leur service pour leur activité syndicale.

La section d'établissement (S1):

Le S1, qui regroupe les adhérents du SNES d'un même établissement, est le pivot de la vie démocratique et de l'activité syndicales du SNES. Par le rôle qui lui est dévolu, il est élément d'originalité dans le paysage syndical. Son importance est liée au souci permanent d'associer l'ensemble des collègues dans le but de construire des orientations et des actions qui rassemblent pour créer un service public d'Éducation juste et ambitieux, et d'améliorer les conditions des personnels.

Il est là également pour assurer la défense collective et le respect des droits des personnels face à l'autoritarisme grandissant des directions d'établissement, organiser, dans l'établissement, l'action syndicale décidée localement ou par un autre échelon du syndicat ; veiller au respect dans l'établissement du principe et des règles du service public d'éducation.

La section départementale (S2):

Le S2 : Cela correspond à la section départementale qui a pour interlocuteur le chef des services départementaux de l'Éducation nationale, c'est à dire l'Inspecteur d'Académie.

Les responsables du S2 siègent :

- aux **Comités Techniques Paritaires Départementaux** (répartition des moyens des collèges, implantation et suppression de postes..)
- au **Conseil Départemental de L'Éducation Nationale** (politique scolaire du département, création de nouveaux collèges, budget des collèges etc).

Ils informent régulièrement les syndiqués et font remonter les demandes des S1 lors des commissions ou entrevues avec l'Inspecteur de l'Académie.

La section académique (S3) :

Le S3 : La section académique du SNES a pour interlocuteur le Recteur et participe à plusieurs instances :

- **Comité Technique Paritaire Académique (CTPA) :** répartition des moyens des lycées, implantations et suppressions de postes..
- **Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale (CIEN) :** politique scolaire, budget des lycées, constructions au niveau de la région.
- **Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) :** notation administrative, avancement d'échelon sauf pour les agrégés, mutations, affectations des TZR

Les commissaires paritaires, élus tous les 3 ans, défendent les collègues à partir des informations qui leur sont parvenues (fiches syndicales pour les CAPA).

Le SNES est majoritaire dans ces commissions, et ses commissaires paritaires y assurent un travail exhaustif et rigoureux de contrôle, de vérification et de défense.

Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

tél : 01 30 51 79 57

Fax : 01 30 51 28 66

Courriel : snes78@versailles.snes.edu

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses 91034 EVRY CEDEX.

Gare RER Evry Courcouronnes.

PARKING : gratuit, Centre commercial, EVRY2.

Tél. : 01 60 77 97 61 Fax : 01 60 77 97 73

courriel : snes91@versailles.snes.edu

Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger

94112 Arcueil Cedex Tél : 08 11 11 03 84

Courriel : snes92@versailles.snes.edu

Le SNES 95

Adresse Snes 95 Maison des Syndicats Cité artisanale

26, rue Francis Combe - 95014 CERGY CEDEX

Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46 14

Courriel : snes95@versailles.snes.edu

Nous joindre :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85 (tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail: s3ver@sn.es.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger

94 112 Arcueil cedex

Les secteurs :

Emploi (carrières, mutations, rémunérations) : s3ver@sn.es.edu

Lycées : secteurlycee@versailles.snes.edu

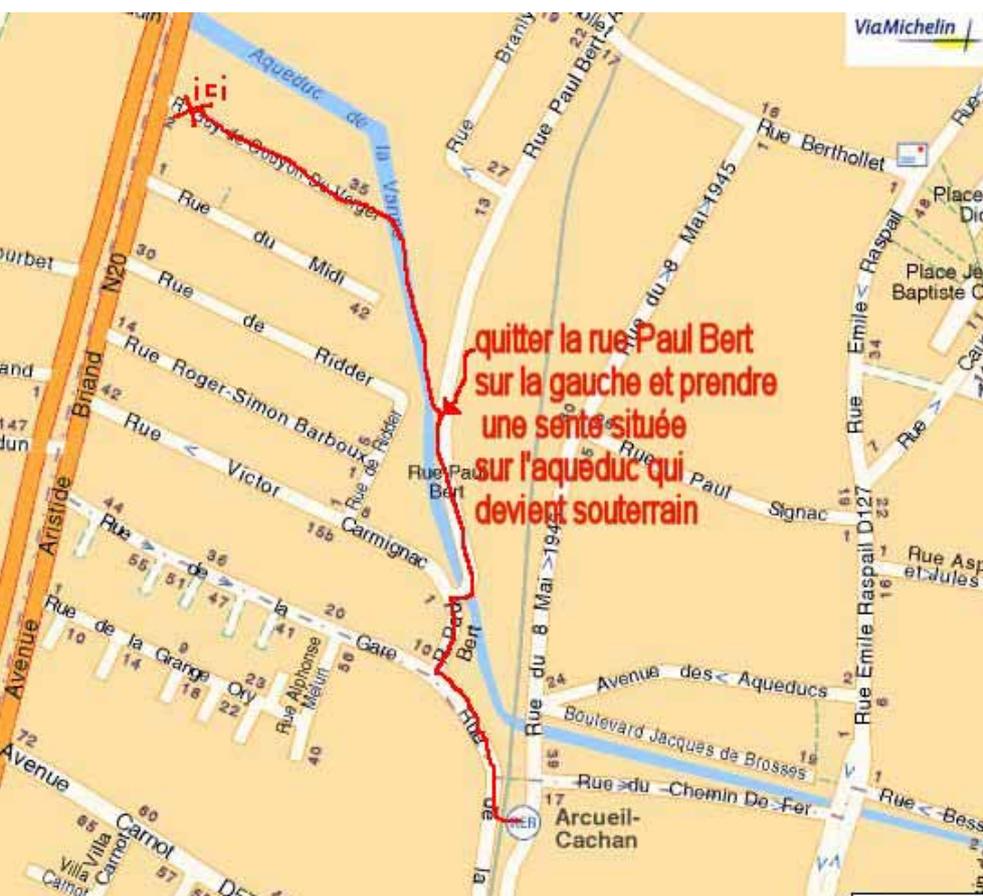
Collèges : secteurcollege@versailles.snes.edu

CPE : cpe@versailles.snes.edu

Non titulaires : nontit@versailles.snes.edu

Trésorerie (cotisation, syndicalisation) : tre-sor@versailles.snes.edu

AU SERVICE DES COLLEGUES : LE SNES



Snes section académique de Versailles

: 3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil
RER B Arcueil Cachan:



Nouveau service pour les syndiqués: accès mail réservé

Adhérer au Snes
Sur notre site
www.versailles.snes.edu
suivre lien adhérer au Snes
puis télécharger
bulletin adhésion et barème des cotisations

- Rendez vous à l'adresse suivante
<http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié(e) comme syndiqué(e) (identifiant syndiqué 6 chiffres et code 4 lettres), le formulaire vous permettra d'émettre un mail à l'attention de la section académique.

- Avec le message généré, seront jointes des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui y sera faite, en facilitant le travail des militants.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué : à ce titre, ce mail sera traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement..) extraites du fichier syndiqué nous éviteront des recherches complémentaires et nous feront gagner un temps précieux

